

Conseil d'Administration

DELIBERATION N°72-21/26 DU 16 NOVEMBRE 1972
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 1972

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie" , après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 1972 tel que complété par l'addendum relatif à l'intervention de M. VERNY.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

F.VALIRON

Le Président
du Conseil d'administration

M.DOUBLET

Conseil d'Administration

Réunion du 16 novembre 1972

Question n° 1

ADDENDUM AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 1972
RELATIF A L'INTERVENTION DE M. VERNY

A la page 10, 6ème alinéa, du procès-verbal, l'intervention de M. VERNY est complétée comme suit :

"M. VERNY appuie à la fois la demande du Président SCHNEIDER et les souhaits de M. VALIRON, en indiquant que s'il est en effet partisan de la création d'une commission ad hoc, c'est toutefois à la condition que celle-ci soit constituée dans un souci d'efficacité: c'est pourquoi il souhaite que celle-ci soit, d'une part, peu nombreuse et, d'autre part, investie d'une mission de courte durée."

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 26 septembre 1972
(3e réunion 1972)

Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'Agence financière de Bassin Seine-Normandie se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, au siège de l'Agence, le 26 septembre 1972 à 10 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal - Réunion du 18 mai 1972
- 2 - Note sur le déversement de gypse en Seine et la création d'une redevance spécifique
- 3 - Note d'information sur la mise en place à l'Agence de l'informatique
- 4 - Vérification des déclarations faites par les redevables industriels et la recherche des redevables non encore connus
- 5 - Premières informations sur les pollutions spécifiques non encore prises en compte par l'Agence et sur les dispositions envisagées pour les appréhender
- 6 - Problèmes divers d'application des délibérations concernant les redevances
 - 6.1 - L'agrément des laboratoires par l'Agence
 - 6.2 - Les recensements complémentaires et le calcul de l'assiette de la redevance pollution
 - 6.3 - Modalités d'application de la redevance de prélèvement en zone 1.1
- 7 - Questions diverses
 - 7.1 - Subvention à l'amicale du personnel de l'Agence
 - 7.2 - Note d'information sur les problèmes de locaux
 - 7.3 - demande de remise de redevance
 - 7.4 - Barème des prix forfaitaire pour les ouvrages d'interconnexion en Région Parisienne.

./..

Il a été établie une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

Etaient présents :

Au titre de membre du Conseil

M. DOUBLET, Président
 M. SCHNEIDER, Vice-Président
 M. AMBLARD
 M. de BEAUREGARD
 M. SAGLIO
 M. FLECHET
 M. PARAF représenté par M. CLERGUE
 M. RENARD
 M. THENAULT représenté par M. RENARD
 M. VERNY
 M. VINCENT
 M. GUERIN

Etaient absents excusés :

M. TERRE
 M. LEMAIRE
 M. FONROGET

Assistaient également à la séance :

Pour la Préfecture de la Région Parisienne

M. LORIFERNE
 M. BAUD

Pour l'Agence Financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, accompagné de
 M. SALMON, Secrétaire Général
 M. DARGENT
 M. PINOIS
 M. JOUTEL
 M. THEVENIN
 M. LE SAUX
 M. MARUANI
 Assistaient à la séance avec voix consultative:
 M. NADAL, Contrôleur financier
 M. BRUN, Agent comptable

./..

Avant de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour, le Président exprime les regrets du Conseil d'Administration pour le départ de M. JOFFRE qui a démissionné en raison de ses activités professionnelles et ses importantes fonctions au sein du Conseil de Paris. Il dit combien le Conseil d'Administration a pu apprécier la qualité de ses interventions et de son esprit de grande courtoisie. Il présente M. VERNIER, Ingénieur des Mines, qui sera installé à l'Agence à compter du 1er octobre en qualité de Secrétaire Général Adjoint et félicite M. THEVENIN, ancien chef de la 1^e Division de l'Agence promu Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le Président fait ensuite l'exposé liminaire suivant :

" Comme l'an dernier, à l'occasion de la rentrée, je crois
" utile que nous fassions ensemble le point de la situation, c'est-à-dire un bilan
" de l'acquit et un programme de travail pour l'année à venir. L'ordre du jour
" de notre réunion d'aujourd'hui va d'ailleurs nous faciliter cette tâche.
"

" Je note en effet que, dans cet ordre du jour, notre réflexion
" est sollicitée sur trois points essentiels:
"

" - des problèmes concernant des modalités nouvelles d'application de nos textes
" relatifs aux redevances : ce sont les questions n° 4 et 6;
"

" - des informations sur les pollutions spécifiques non encore prises en compte et
" des propositions sur la manière dont l'Agence pourrait les appréhender dans
" l'avenir : c'est le point n° 5, illustré par la question n°2;
"

" - enfin, un compte-rendu des études poursuivies depuis un an en vue de la
" mise en place à l'Agence d'un dispositif informatique: c'est la question n°3.
"

" Avant de reprendre chacun de ces trois points, je dirai
" d'abord que, sur chacun d'eux, nous nous devons de marquer une même volonté
" d'action. En bref, de quoi s'agit-il, en effet ? Il s'agit tout en même temps de
" consolider les positions déjà acquises, de s'attacher à avancer sur un terrain
" nouveau et de perfectionner l'instrument de travail. Programme nécessaire, mais
" ambitieux et s'il en est bien ainsi, c'est que nous sommes dans la bonne voie:
" il reste à nous en assurer en examinant de près les tâches qui nous sont aujourd'hui
" proposées.
"

" L'acquit, c'est un système d'aides aux maîtres d'ouvrage
" fondé sur un certain type de redevances qui s'efforcent d'appréhender tous les
" usages qui sont faits de l'eau avec le maximum de justice et d'efficacité. Ce
" système est maintenant largement opérationnel, les procédures sont rodées, les
" premières délibérations établissant ces procédures ont été remplacées par d'autres
" qui les ont améliorées, mais l'attention du Conseil a été plusieurs fois appelée
" sur ce que la réglementation mise en place avait encore de fâcheusement incom-
" plet. Pour être juste et efficace, le système ne peut laisser échapper une partie
"

./..

" des préleveurs et des pollueurs ni, pour chacun de ceux-ci, une partie des
 " prélèvements effectués ou de la pollution déversée. Les problèmes que nous
 " avons à résoudre ne seront bien posés que si, auparavant, toutes les données
 " en ont été réunies.

"
 "

" Les décisions qu'il nous est proposé de prendre aujourd'hui
 " doivent permettre au Directeur de l'Agence de mener jusqu'à son terme l'action
 " qu'il a déjà entreprise.

"
 "

" Comment :

"

" . établir l'assiette des redevances en réduisant au minimum les risques d'erreur ,

"

" . mettre en œuvre une procédure efficace de contrôle des déclarations,

" . rechercher les redevables qui, après plus de quatre ans, ne se sont pas encore
 " déclarés,

"

" voilà ce qu'expose la note n°4 et on notera que toutes ces opérations seront
 " menées aux moindres frais. Les dotations complémentaires qui nous sont demandées
 " restent très largement inférieures au seul bénéfice qu'en retirera le Budget de
 " l'Agence. Bénéfice sur le plan financier, bénéfice sur le plan technique grâce
 " à l'accroissement de nos connaissances, bénéfice sur le plan de la stricte justice ,
 " tel sera le bilan très positif de cette opération à laquelle la question n°6 apporte
 " encore, dans le même sens, des compléments non négligeables, notamment sur le
 " point délicat de l'agrément des laboratoires d'analyse. Sur ce dernier point,
 " nous disposerons désormais de la doctrine qui nous faisait défaut dans un domaine
 " essentiel de nos activités.

"

"

" Consolidation de l'acquit, ai-je dit, mais aussi espace
 " nouveau à conquérir. La note n° 5 explique qu'il s'agit cette fois de réperto-
 " rier les pollutions non encore prises en compte et de définir les nouveaux méca-
 " nismes d'intervention destinés à les combattre. On rejoint ici la principale
 " mission de l'Agence qui est de lutter contre la pollution des eaux, superfi-
 " cielles ou souterraines, sous toutes les formes où celle-ci se produit. Matières
 " en suspension et matières oxydables, ce n'est encore qu'une partie des problèmes,
 " mais bien d'autres, à peine explorés jusqu'ici, sont présents. Depuis longtemps
 " déjà, notre Conseil comme le Comité de Bassin se sont assignés, pour une nouvelle
 " phase de leur action, de traiter chacun d'eux jusqu'au bout depuis le stade de
 " l'étude jusqu'à celui de la mise en place au sein de l'Agence des mécanismes
 " financiers qui donneront à celle-ci les moyens, sur ce terrain aussi, d'être
 " opérationnelle.

./..

" Dix notes annexes à la note n°5 font le point des études
 " déjà entreprises à partir d'un inventaire qui s'est efforcé de ne rien oublier.
 " Certaines de ces études sont déjà avancées, telles celles relatives à l'échauffe-
 " ment des eaux, aux nuisances dues aux déchets industriels et aux produits de
 " vidange (notamment, aux huiles usagées), à la pollution saline... D'autres ne
 " présentent encore qu'un caractère bibliographique : sans doute leur objet est-il
 " plus difficile à appréhender.

" Dans le programme de travail que nous avons à nous tracer
 " pour cette année, c'est bien là que se trouve notre tâche principale. Une Com-
 " mission mixte Agence-Comité de Bassin va être formée à laquelle des persona-
 " lités qualifiées, notamment de l'administration départementale et régionale,
 " pourront faire entendre leurs points de vue, de sorte que les solutions finalement
 " retenues soient, chaque fois que possible, des solutions concertées.

" Un exemple de cette méthode nous est donné par la question
 " n°2 qui figure à notre dossier. Il s'agit, à partir des déversements de gypse
 " dans la Basse Seine que vous connaissez bien et que le développement des usines
 " d'engrais de la région devrait augmenter, si on n'y prenait garde, très considéra-
 " blement au cours des plus prochaines années, de mettre en place les mesures
 " d'ordre technique et financier destinées à combattre la pollution spécifique
 " apportée. A partir d'un cas très concret, dont tous les aspects ont été étudiés
 " avec les industriels responsables, avec les autorités locales qui y ont porté la
 " plus grande attention et, bien entendu, avec tous les moyens de l'Agence, une
 " doctrine générale a pu être établie qui permettra la création d'une nouvelle
 " redevance de salinité et, ce faisant, le financement des ouvrages de réduction
 " des rejets salins. Le problème d'ensemble a été posé pour tout le bassin de la
 " Seine, le tonnage des sels rejetés a été évalué, des normes de mesure ont été
 " définies, le cas du gypse déversé à Rouen apparaîtra, si vous en décidez ainsi,
 " comme un cas particulier de notre doctrine.

" Un tel travail sur un terrain tout neuf ouvre la voie : il
 " montre ce qui est possible ailleurs, à condition qu'on ne manque ni d'opiniâ-
 " treté, ni d'imagination, ni du sens de la concertation. Voilà les perspectives
 " pour 1973 et, pour ma part je suivrai avec la plus grande attention les progrès
 " qui seront faits dans chacun des domaines d'étude qui nous ont été annoncés.

" Il reste enfin le perfectionnement de l'instrument, c'est-à-
 " dire la mise en route effective d'un système de traitement de l'information. Le
 " Conseil a déjà été saisi de cette question plusieurs fois pour donner son accord
 " aux études préparatoires. La note n° 3 nous donne maintenant un calendrier
 " et nous sommes assurés qu'après un premier départ pour la chaîne des redevances-
 " pollution en Octobre 1972 (le mois prochain), l'ensemble des dispositifs prévus sera
 " devenu opérationnel vers le 15 Février 1973.

" Vous aurez à apprécier les coûts qui vous seront proposés.
 " Mais, si j'évoque dès maintenant cette question, c'est pour souligner devant
 " vous les progrès considérables que le système nouveau permettra de faire, dès
 " l'année prochaine, dans le domaine du stockage des connaissances, de l'exploita-

" tion des données et des travaux quotidiens de gestion. Le nombre des données
 " systématiquement recueillies dans les Agences depuis leur création, notamment
 " sur le plan de la connaissance scientifique, est incalculable. La plupart de ces
 " données n'existent nulle part ailleurs car elles proviennent de la mission propre
 " d'organismes nouveaux. Leur nombre et leur complexité font qu'elles ne peuvent
 " plus être utilisées autrement que par l'informatique.

"
 " L'installation d'un système de traitement à l'Agence, en
 " fournissant à celle-ci un instrument indispensable, lui permettra certainement
 " d'agir plus rapidement et plus rigoureusement dans les différents domaines de sa
 " gestion. Mais, plus encore, elle lui permettra de tirer le maximum de parti
 " de toutes les connaissances acquises qui, sans ce système, risqueraient de rester
 " stériles. Voilà bien peut-être la meilleure promesse de richesse pour notre
 " action à venir. Le Secrétariat Permanent pour l'étude des Problèmes de l'Eau
 " ne sera pas le dernier à s'en réjouir. Pour lui aussi, le progrès sera décisif lorsque
 " les six Agences en seront arrivées au même point.

"
 " Mes chers Collègues, dans les mêmes circonstances, il y a un
 " an, mon propos liminaire s'attachait à décrire l'action de l'Agence dans l'effort
 " de programmation qu'elle était en train d'accomplir. C'était la fin d'une période.
 " Le Livre Blanc, le nouveau Programme d'interventions ont été à la charnière
 " entre la période passée, où nous avons cherché ce que nous étions, et la période
 " à venir. Aujourd'hui, si nous savons ce que nous sommes, nous savons aussi
 " qu'il nous reste beaucoup à faire et c'est pourquoi le Conseil se réjouit, j'en suis
 " sûr, des perspectives riches et vastes qui nous sont promises pour la nouvelle année.

Le Président passe ensuite aux différents points de l'ordre
 du jour :

I - APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION du 18 Mai 1972

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la
 réunion du 18 Mai 1972 est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 72-19).

II - NOTE sur le DEVERSEMENT de GYPSE en SEINE et la CREATION d'une REDEVANCE SPECIFIQUE

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration et
 ses Commissions réunies ont été informés à diverses reprises, et dernièrement encore

./..

le 12 juillet 1972, des problèmes posés par l'accroissement du taux de la salinité de la Seine.

Au cours de cette dernière séance, les Commissions réunies ont donné leur accord aux principes suivants :

- le rejet dans l'estuaire est provisoirement adopté (pour les industriels de l'aval et de l'amont)

- l'aide de l'Agence portera sur le transport des effluents, sous forme d'investissement en capital et non en annuités, investissement qui diminuera le coût de fonctionnement de ce transport. Elle sera limitée aux seuls rejets actuels.

- l'Agence pourra financer partiellement des études à promouvoir par les industriels, études qui pourraient porter sur la possibilité de récupérer et d'utiliser le gypse.

Pour financer ce programme qui comportera également le financement de la suppression de certains autres rejets salins nuisibles, un nouveau paramètre sera adopté parmi ceux existants déjà dans la redevance de détérioration de la ressource en eau. Le taux à y appliquer sera fixé pour équilibrer le financement des opérations prévues.

Ce programme ne pouvant prendre effet avant 1973, le calcul global des redevances découlant de ce nouveau système sera néanmoins fait pour les redevables dont le flux polluant est mesuré.

Le directeur sera autorisé à ne faire payer en 1972 comme redevance pour ceux-ci que la somme la plus faible des deux calculs: celui fait avec les règles actuelles et celui fait avec les nouvelles règles.

Le Président déclare ensuite que le document présenté aujourd'hui au Conseil pourrait servir de base aux Commissions réunies pour rechercher les nouveaux paramètres applicables à ces industries pour le calcul forfaitaire de leur redevance et préparer un projet de délibération à soumettre au Conseil et au Comité de Bassin avant la fin de l'année 1972.

Le Président demande que, préalablement au renvoi devant les commissions, chacun des membres du Conseil donne son avis sur la note proposée, notamment sur les travaux futurs à subventionner, qui feront l'objet d'un supplément de programme, et sur l'établissement des nouveaux paramètres.

Le Président passe ensuite la parole à M. VALIRON pour développer les différents points de cette question.

M. VALIRON apporte des précisions sur des faits constatés :

./..

- quantités des sels déversés
- répartition géographique de ces déversements
- répartition par industries et communes de ces déversements
- sels déversés dissous et non dissous
- inconvénients pour les prélèvements en aval

Il déclare que la constatation de ces faits incite l'Agence à :

- 1°/ promouvoir des dispositions nouvelles pour ramener le taux de sel contenu en Seine aval à un chiffre compatible avec l'utilisation de l'eau de la Seine par les industriels
- 2°/ commencer à réduire, dans les délais les plus brefs, les rejets les plus importants
- 3°/ faire supporter, avec le souci d'être équitables envers tous les utilisateurs et les pollueurs, les charges d'un programme de résorption.

En appréhendant cette forme particulière de pollution, l'Agence doit se garder de faire payer deux fois la même pollution et créer des normes englobant, dans deux paramètres distincts les MES non solubles et les sels dissous ou non dissous.

Il estime que le Programme pourrait prévoir le financement de 50 000 000 F de travaux et que le taux de la redevance correspondant pourrait être de 2 F par kg/j environ (alors que le taux actuel de la pollution classique est de 30 F par kg/j).

Après avoir rappelé les risques graves que pourrait entraîner cette pollution, M. VALIRON déclare que les études entreprises par ou pour l'Agence étaient simplement destinées à orienter l'Agence dans ses recherches et pour lui donner les ordres de grandeurs des éléments mis en oeuvre.

Bien entendu l'Agence ne saurait, en aucune manière, se substituer aux industriels sur le choix des décisions à prendre pour réduire et supprimer cette pollution. L'Agence émet des suggestions, à titre indicatif, qui ne l'engagent pas, telle par exemple l'idée de transporter par bateau les effluents dans une zone maritime à déterminer. Les industriels se doivent de rechercher tout autre moyen, peut-être plus pratique et plus économique; l'Agence pour sa part les invite et les incite à réfléchir au problème.

En conclusion il confirme les propositions de l'Agence :

- 1°/ adopter un programme complémentaire pour financer 50 000 000 F de travaux.

./..

2°/ ajuster en conséquence le système de redevance et créer un nouveau paramètre à la redevance de détérioration des ressources en eaux.

3°/ limiter les aides aux opérations correspondant à la suppression des rejets actuels.

(Les industriels ont été informés, depuis le début de cette étude, sur ce point)

4°/ par suite de la dénonciation des forfaits, la mesure que réalise l'Agence va entraîner l'émission d'ordre de versement dont le montant est calculé sur les redevances actuelles.

La nouvelle redevance ne pourra être applicable et calculée qu'à partir de 1973. C'est pourquoi l'Agence pourrait à titre exceptionnel en 1972 réduire les redevances découlant de la situation actuelle au niveau qu'elles auraient atteint en application du nouveau taux de 1973.

Le Président remercie M. VALIRON pour son exposé clair et précis qui se termine par des propositions concrètes et raisonnables. Il souligne l'importance et la gravité du problème évoqué. Le Conseil doit aujourd'hui réexaminer les différents problèmes, donner des orientations à l'Agence et avaliser une certaine de redevance à créer, en concertation avec les industriels concernés.

Un large débat s'instaure ensuite portant, notamment, sur :

- l'urgence à trouver une solution aux problèmes posés
- la constitution d'une Commission " ad hoc " chargée d'examiner le fond des problèmes et de déposer un rapport avec des propositions concrètes
- la composition de cette Commission et l'audition par elle des personnes compétentes et des industriels concernés
- les délais pour le dépôt du rapport
- les délais techniques pour mettre en application et rendre effective l'aide de l'Agence.

Sur l'urgence

M. SCHNEIDER déclare que les éléments actuellement en possession de l'Agence sont insuffisants pour décider aujourd'hui ou donner un aval définitif sur un projet de solution. Le problème est très complexe. Il propose la constitution d'une Commission "ad hoc " pour mettre au point la solution de ces problèmes. Il fait connaître que les industriels sont eux mêmes divisés et qu'entre ceux de l'amont et ceux de l'aval les choses ne se présentent pas de la même manière. Il convient donc de les éclairer.

./..

A la demande du Président M. VALIRON indique au Conseil que la création d'une telle Commission est une excellente chose à condition qu'elle puisse faire connaître son avis d'ici novembre.

En effet on ne peut attendre au-delà de la fin de l'année 1972 pour qu'une solution soit trouvée en raison, notamment :

- le péril que font courir à l'aval les rejets actuels,
- l'urgence pour lui, en tant qu'ordonnateur, d'émettre à l'encontre des industriels concernés des redevances dues en application des nouveaux textes plutôt que des anciens,
- les délais techniques (au moins deux ans) pour rendre opérationnelle l'aide de l'Agence et les réalisations futures des industriels, délai qui ne doit pas s'aggraver par de nouveaux délais se rapportant au calcul des redevances.

M. VERNY appuie à la fois la demande du Président SCHNEIDER et les souhaits de M. VALIRON.

Le Conseil donne son accord à la création d'une telle Commission restreinte comprenant : notamment, M. FLECHET, M. de BEAUREGARD, M. SAGLIO, M. VERNY, M. VINCENT et deux représentants du Comité de Bassin choisis, l'un pour sa représentativité géographique et le deuxième en tant que représentant de la Région Parisienne, secteur géographique également concerné.

Après une première réunion comprenant uniquement ses membres, la Commission pourra entendre des personnes compétentes et des industriels concernés qui seront ainsi consultés et informés des décisions à prendre.

La Commission devra déposer son rapport avec les propositions concrètes, avant le 5 novembre 1972, un Conseil d'Administration sera réuni avant le 15 novembre pour en délibérer et le Comité de Bassin saisi pour avis conforme avant la fin de l'année 1972.

Les décisions ci-dessus sont prises par le Conseil à l'unanimité de ses membres.

III - NOTE d'INFORMATION sur la MISE en PLACE à l'AGENCE de l'INFORMATIQUE

Le Président rappelle que lors de précédentes réunions, le Conseil a donné son accord pour le lancement d'une étude tendant à préparer la mise sous ordinateur des travaux de gestion et le traitement des données pour les besoins statistiques et scientifiques. Ces études sont pratiquement terminées et la mise en place du dispositif est sur le point de se réaliser. Il passe la parole à M. VALIRON pour exposer les problèmes restant à résoudre pour cette réalisation.

./..

M. VALIRON rappelle l'objet de l'étude entreprise : les données doivent être collectées et traitées pour :

- la répartition des charges et la mise en place des redevances
- l'établissement de statistiques portant sur l'ensemble des problèmes de l'eau.

Il y aura ainsi une chaîne de traitement de l'informatique pour la partie gestion et pour la partie statistique et scientifique.

L'étude étant achevée plusieurs solutions s'offrent à l'Agence :

- 1°/ acquisition par l'Agence d'un ordinateur - solution à écarter en raison de son coût extrêmement élevé et de l'évolution rapide des systèmes mis à la disposition des utilisateurs.
- 2°/ utilisation d'un façonnier à qui l'Agence apporterait ses cartes et autres éléments - solution économiquement séduisante mais qui en réalité présente des inconvénients graves par sa lourdeur et par les risques de retard et d'erreurs que pourrait provoquer les différentes manipulations et transports de cartes ou de données.
- 3°/ location d'un terminal par l'Agence et traitement par un établissement, public ou privé, spécialisé.

L'Agence correspondrait avec ce centre de traitement à qui elle adresserait les renseignements et les consignes de traitement, la réponse se ferait en retour, par la même ligne, sur une imprimante. Le traitement et la réponse instantanés étant trop onéreux et non nécessaires pour l'Agence, celle-ci pourrait bénéficier de barèmes moins chers (par traitement de nuit ou lorsque la machine du centre est libre).

Il propose donc de retenir cette dernière solution, en précisant, qu'avant la fin de l'année 1972, l'Agence procéderait à un appel à la concurrence pour trouver le centre de traitement qui lui conviendrait.

Il ajoute, enfin, que ce système est souple et pratique, il n'aliène pas l'avenir : le terminal peut être changé et le centre de traitement également, en fonction de l'évolution de l'informatique et des besoins de l'Agence.

Un large débat s'instaure portant, notamment, sur :

- la standardisation des données suivant des normes nationales pour toutes les Agences

./..

- La programmation faite en langage permettant de travailler sur des machines IBM mais susceptible de s'adapter à d'autres matériels

locaux

- le stockage des données statistiques et le problème des

- la préférence de l'Agence pour traiter avec un établissement de petite dimension qui serait appelé à apporter des conseils aux services de l'Agence

- la nécessité de trouver un établissement situé le plus près possible de l'Agence et les inconvénients rencontrés par le Secrétariat Permanent pour l'Etude des problèmes de l'Eau pour le traitement de ses données, par le seul fait de son éloignement avec le centre de l'Ecole des Mines

- la souplesse des programmes à préparer pour éviter leur multiplication et la concertation entre les Agences et le Secrétariat Permanent pour la réalisation de ces programmes.

Après l'intervention de M. SAGLIO qui donne son accord sur les propositions de l'Agence, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, les propositions du Directeur.

L'Agence rendra compte au Conseil du choix de l'établissement qu'elle aura retenu pour le traitement de son informatique.

Le Président DOUBLET, devant se rendre à une autre réunion, passe la présidence à M. SCHNEIDER.

IV - VERIFICATION des DECLARATIONS FAITES par les REDEVABLES INDUSTRIELS & la RECHERCHE des REDEVABLES non ENCORE CONNUS

Le Président déclare que l'inégalité et l'injustice fiscale a toujours paru insupportable à ceux qui paient normalement leurs impôts ou leurs redevances. L'Agence ne peut admettre que des pollueurs ou préleveurs profitent de certaines situations ou circonstances pour échapper au paiement de leurs redevances et fassent ainsi peser sur les autres la charge financière de la lutte contre la pollution.

Il rappelle que le Conseil avait demandé au Directeur de l'Agence, d'une part de promouvoir une action contre ceux qui, de bonne ou de mauvaise foi, ne sont pas encore dans ses listes de redevables et, d'autre part, de s'assurer si les bases retenues comme assiette de la redevance sont bien exactes chez les redevables déjà connus.

Il passe la parole à M. VALIRON pour faire connaître au Conseil les propositions qui ont reçu l'approbation des Commissions réunies et qui

./..

concernent les deux points ci-dessus.

M. VALIRON fait le point de la question :

1°/ Pour les redevables déjà connus :

- les prélèvements sont en majorité contrôlés par la procédure des agréments de compteurs

- la pollution est vérifiée dans le cas d'option de la mesure par le redevable ou la dénonciation du forfait par l'Agence (leur nombre est très limité).

L'Agence contrôle dans ses bureaux les déclarations, relève les anomalies et procède à une enquête.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est un contrôle systématique par tous les moyens, d'un certain nombre de redevables, contre lesquels aucune suspicion n'existe à priori. Le choix de ces contrôles ne doit pas créer de malaise entre les redevables contrôlés et l'Agence, aussi devra-t-il être fait par tirage au sort.

2°/ Pour la recherche des redevables non encore connus un travail systématique est mené actuellement à l'Agence, pour les préleveurs, auprès de divers sources (B R G M, INSEE, etc...), pour les pollueurs par l'exploration d'une liste de 104 000 noms fournie par l'INSEE.

3°/ La poursuite des opérations d'agrément et les frais inhérents aux opérations de recherches nécessitent une dotation complémentaire en ce qui concerne les investissements, de 500 000 F pour les prélèvements et 250 000 F pour la pollution.

Un large débat s'instaure après cet exposé, portant, notamment sur :

- la procédure du tirage au sort pour les contrôles des déclarations. M. SAGLIO rappelle à ce sujet que le contrôle des déclarations est de la compétence du Directeur de l'Agence qui peut choisir les moyens qu'il juge les plus efficaces

- les fraudes en matière de déclaration et leurs sanctions

- les fausses déclarations et les barèmes jugés parfois trop élevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accorde les crédits respectifs de 500 000 F et 250 000 F demandés par le Directeur pour les objets ci-dessus exposés, donne son approbation aux propositions du Directeur sur le contrôle des déclarations.

./..

V - POLLUTIONS SPECIFIQUES non ENCORE PRISES en COMPTE par l'AGENCE
DISPOSITIONS ENVISAGEES pour les APPREHENDER

M. VALIRON expose l'ensemble du problème, sa gravité et l'urgence qu'il a à cerner de plus près toutes les formes de pollution pour arriver à la diminuer sinon à la supprimer. Pour y arriver, il faut procéder à un certain nombre d'études, pour l'évaluer dans le bassin sous chacune de ses formes, puis d'étudier des programmes complémentaires pour en diminuer les effets puis éventuellement d'instituer des redevances correspondantes.

M. SCHNEIDER critique la présentation de la note :

Dans cette note, l'Agence pourrait paraître très pressée d'instituer des redevances alors que les études ne sont pas terminées et qu'aucun programme n'a encore été bâti. Il pense qu'il faut d'abord évaluer puis dresser des plans d'action avant d'envisager des redevances éventuelles.

Un large débat s'instaure ensuite sur :

- la prise en charge des études par l'Etat et les Agences, les études d'intérêt général et celles d'intérêt local, le choix comme pilote d'une Agence pour certains problèmes et enfin le compte spécial (chapitre 37) inscrit au Ministère de l'Environnement au sein duquel les agences pourraient verser des participations

- sur les différentes pollutions non encore inventoriées

- la constitution de paramètres simples pour le calcul forfaitaire de l'assiette des futures redevances

- la lutte contre la pollution des rivages.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de renvoyer ce problème à l'examen des Commissions réunies aux fins d'étudier l'incidence des diverses nuisances à la lumière des études faites, de mesurer leurs effets et de préparer la mise en place des différents moyens susceptibles d'y remédier (programme à promouvoir, redevances à instituer etc...).

VI - PROBLEMES DIVERS d'APPLICATION des DELIBERATIONS CONCERNANT
les REDEVANCES

Les recensements complémentaires et le calcul

de l'assiette de la redevance pollution

Après exposé de la question par M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'Agence à

./..

ne pas prendre en compte, pour le calcul de l'assiette de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, de l'année 1971, les nouveaux chiffres de recensements complémentaires communiqués par l'INSEE.

Ces recensements complémentaires ne s'appliqueront qu'à partir de la redevance 1972 et les années suivantes selon la formule :

$$\text{Population agglomérée au dernier recensement} = \text{Population totale au dernier recensement} \times \frac{\text{Population agglomérée recensement général}}{\text{Population totale recensement général}}$$

Agrément des laboratoires d'analyse d'eau

Après l'exposé de cette question par M. VALIRON, M. SAGLIO rappelle que l'Agence étant un établissement public de l'Etat à caractère administratif, toutes les mesures prises par elles sont opposables aux tiers jusqu'à preuve du contraire. La procédure d'agrément crée un formalisme et une certaine lourdeur dans l'activité de l'Agence. Il donne toutefois son accord sur la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte une délibération portant sur l'institution et les conditions d'agrément de laboratoire, approuve les termes de la convention type et donne son agrément aux laboratoires ci-dessous énumérés.

(délibération n° 72-22)

Liste des laboratoires agréés :

- Laboratoire du Service de Contrôle des Eaux de la Ville de Paris
144, 146, Avenue Paul Vaillant Couturier 75014 PARIS
- Laboratoire Régional de l'Équipement
78, TRAPPES
- Laboratoire Municipal de Rouen
29, rue Bourg l'Abbé 76 ROUEN
- Laboratoire du Service Régional d'Aménagement des Eaux
13, rue Carnot 51 CHALONS-sur-MARNE
- Laboratoire Départemental de l'Oise
14, rue A-Desjardins 60 BEAUVAIS

./..

Modalités d'application de la Redevance

Prélèvement en zone 1.1

M. VALIRON expose l'objet de cette question, le Conseil d'Administration lui donne acte de sa communication et approuve les modalités d'application de la redevance prélèvement en zone 1.1 savoir :

Le tarif le plus bas ne s'applique que pour la partie non consommée, c'est-à-dire celle rejetée effectivement au voisinage du point de prélèvement.

Les industriels seront invités à évaluer correctement cette partie et, à défaut, l'Agence calculera forfaitairement le nombre de m3 rejeté en prenant 93% du nombre de m3 prélevé, le reste (soit forfaitairement 7%) sera facturé au prix du prélèvement normal.

VII - QUESTIONS DIVERSES

7-1 - Subvention à l'Amicale du personnel de l'Agence

Sur proposition du Directeur, le Conseil d'Administration alloue à l'Amicale du personnel de l'Agence une première subvention de 3 000 F.

(délibération n° 72-25)

7-2 - Information sur les problèmes des locaux de l'Agence

M. VALIRON fait connaître les solutions intervenues pour libérer le 5e étage de l'Agence et pour faciliter le recasement du SRAE dans d'autres locaux, à proximité de l'Agence. Il donne des précisions sur les différents frais exposés et les solutions juridiques adoptées.

Il explique que ceci ne règle pas la totalité du problème et que les tractations avec l'Imprimerie Nationale pour l'extension des locaux se poursuivent.

Il tiendra le Conseil informé de la suite de cette affaire.

Le Conseil d'Administration remercie M. VALIRON pour sa communication et approuve toutes les mesures prises et les frais exposés.

./..

7- 3 - Les prélèvements d'eau effectués par la Chambre de Commerce
de Dieppe

Sur le rapport de M. VALIRON, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, l'autorise à n'émettre aucun ordre de recette à l'encontre de cette Chambre de Commerce pour ses prélèvements concernant les installations de réfrigération de son centre bananier, et ce, en raison de la haute teneur en sel des eaux prélevées.

(délibération n° 72-20)

7- 4 - Barème des prix forfaitaires pour les ouvrages d'interconnexions en
Région Parisienne

Bien que celui-ci ait reçu l'accord des Commissions, le Président renvoie cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion car il s'agit d'une affaire inscrite au dernier moment et il veut éviter toute contestation fondée sur le non respect du règlement intérieur.

Le Président lève la séance à 13 heures.